

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 MAI 2020

L'an deux mil vingt, le jeudi vingt-huit mai à dix-sept heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Eddie LECOURIEUX, Maire.

Date de la convocation : 20 mai 2020

Etaient présents :

M.	LECOURIEUX	Eddie	Maire	Mme	SANMOHAMAT	Rusmaeni	Conseillère municipale
M.	PELAGE	Maurice	1^{er} adjoint	Mme	JALABERT	Nadine	Conseillère municipale
Mme	LOGOLOGOFOLAU	Ana	2^{ème} adjoint	Mme	MOTUHI	Fémia	Conseillère municipale
M.	DELADRIERE	Bernard	3^{ème} adjoint	M.	BERTHELOT	Olivier	Conseiller municipal
Mme	POANIEWA	Pascale	4^{ème} adjoint	M.	PATIES	Frédéric	Conseiller municipal
M.	AFCHAIN	Jean-Jacques	5^{ème} adjoint	Mme	TU	Marie-Thérèse	Conseillère municipale
Mme	KATE	Marie-Hélène	6^{ème} adjoint	Mme	RIVIERE	Monique	Conseillère municipale
M.	SAKOUMORY	Claude	7^{ème} adjoint	M.	AUSU	Paul	Conseiller municipal
Mme	VERGER	Claudine	8^{ème} adjoint	M.	LAUBREAUX	Patrick	Conseiller municipal
M.	GUEPY	Guy	9^{ème} adjoint	M.	CHARLES	Pierre-Henry	Conseiller municipal
Mme	FROGIER	Vaea	10^{ème} adjoint	M.	BOANO	Jean-Irénée	Conseiller municipal
M.	ESPOSITO	Armand	Conseiller municipal	M.	PIDJOT	Romuald	Conseiller municipal

Représentés :

M. Alain RAVUT (procuration donnée à M. Armand ESPOSITO)
 Mme Valérie BOLO (procuration donnée à Mme Marie-Thérèse TU)
 M. Florent PERRIN (procuration donnée à M. Olivier BERTHELOT)
 Mme Francesca PAAGALUA (procuration donnée à Mme Fémia MOTUHI)

Absents :

M. Philippe MARTIN
 Mme Lindsay AMOSALA
 Mme Marguerite FILIMOHAAU
 Mme Monique JANDOT
 M. Léonard SAM
 Mme Hélène MALAVAL
 Mme Célestine VILI

formant la majorité des membres en exercice.

Conseillers en exercice	:	35
Conseillers présents	:	24
Nombre de votants	:	28

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 17 heures 00.

Mme Marie-Hélène KATÉ est désignée Secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 34 /20/V

HABILITANT LE MAIRE A SIGNER LE PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL AVEC LA SOCIETE MENAOUER POUR LE PAIEMENT DES TRAVAUX DE REVETEMENT ROUTIER (TRANCHE 2) DE LA RUE NEKUYA, A SAINT LOUIS

Le conseil municipal de la Ville du Mont Dore, réuni en sa séance du 28 mai 2020,

Vu la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi n° 99/210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la note explicative de synthèse n°25/2020 du 20 mai 2020,

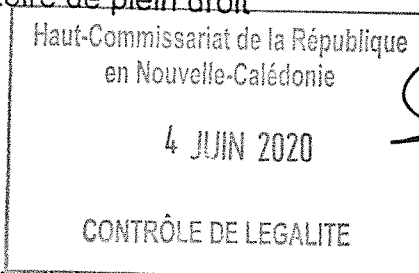
Sur proposition de la commission municipale chargée des finances, de l'administration générale et des développements économique et numérique, en date du 12 mai 2020, et après en avoir délibéré,

DECIDE :

- Article 1 : Le Maire ou son représentant est habilité à signer avec la société MENAOUER le protocole d'accord transactionnel ci-annexé, pour prévenir toute contestation à naître sur le règlement de la facture de la société.
- Article 2 : Les dépenses seront imputées sur l'opération n°10517 « Projet socioculturel de Saint-Louis », dans la limite des crédits inscrits.
- Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.
- Article 4 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera inscrite au registre de la Ville, transmise à Madame la Commissaire Déléguée de la République pour la province Sud et publiée par voie d'affichage.

Le Maire certifie que le présent acte
ayant été transmis le **04 JUIN 2020**
au Commissaire Délégué
et notifié le
et/ou publié le **05 JUIN 2020**
est exécutoire de plein droit

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 28 MAI 2020



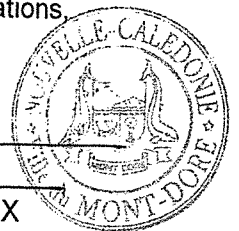
Pour ampliation
le Chef du Service des
Affaires Générales

Eric KEM-SENG

Pour extrait conforme
au registre des délibérations

Le Maire,

Eddie LECOURIEUX



Ampliations :

Subdivision Administrative Sud
Trésorerie de la province Sud
Société MENAOUER
Direction des Services Techniques et de Proximité
Direction des Finances et de l'Informatique (SF)
Secrétariat Général (SAG : registre et affichage)

N°85/2020

PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Commune du Mont-Dore,
L'Hôtel de Ville - 4468 Avenue des 2 Baies - B.P. 3 BOULARI, 98810 MONT-Dore,
Représentée par son maire, Monsieur Eddie LECOURIEUX,
dûment habilité par délibération n°~~34~~4/20/ V du 28 mai 2020,

ET :

L'entreprise MENAOUER Charles
31 RP 7 – Rte Baie des Dames – ZI DUCOS
BP 3054
98 846 NOUMEA CEDEX

IL EST EXPOSE :

La première tranche de travaux de revêtement routier sur la rue NEKUYA a été réalisée dans le cadre du marché de travaux de revêtements routiers 2019/2020, notifié le 9 septembre 2019 à l'entreprise MENAOUER.

Par ailleurs, la Ville a pu bénéficier d'un cofinancement dans le cadre de l'opération « Projet socioculturel de Saint-Louis », pour la deuxième tranche de travaux de revêtement de la rue NEKUYA, en remplacement d'un projet suspendu.

Pour la réalisation de ces travaux, l'entreprise MENAOUER a reçu le 27 septembre 2019, une commande sur devis d'un montant de 15.509.920 FCFP, inférieur au seuil prévu par la délibération n°136/CP du 1^{er} mars 1967 modifiée. Cette deuxième tranche de travaux a été exécutée et réceptionnée.

Le comptable public considère que ces travaux, qui n'étaient pas prévus au moment de l'appel d'offres, auraient du être inclus dans le marché de travaux de revêtements routiers initial.

Il n'est réglementairement pas possible de modifier le marché initial. Seul un protocole permettra de régler la situation.

EU

CECI EXPOSE,

II EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 -Objet -

Le présent protocole a pour objet de prévenir toute contestation à naître entre l'entreprise MENAOUER et la Commune du Mont-Dore, relative au retard de paiement de la facture de la deuxième tranche de travaux de revêtement routier de la rue NEKUJA.

Article 2 - Obligations -

La Commune du Mont-Dore s'engage au paiement dû à l'entreprise MENAOUER, d'un montant de quinze millions cinq cent neuf mille neuf cent vingt (15 509 920) FCFP.

L'entreprise MENAOUER s'engage à renoncer à tous droits, actions, prétentions et recours en lien direct ou indirect avec le règlement de la facture.

Article 3 - Effet -

Le présent protocole vaut transaction et revêt l'autorité de la chose jugée en dernier ressort.

Article 4 - Droit applicable -

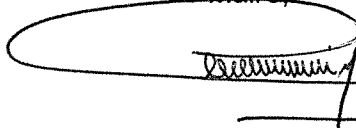
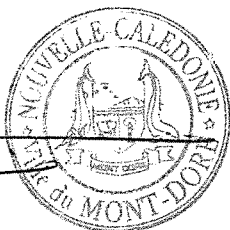
Le présent protocole est soumis aux dispositions contenues au TITRE XV, dénommé « DES TRANSACTIONS », du code civil de la Nouvelle-Calédonie.

Fait en autant d'exemplaires originaux que de partie.

Mont-Dore, le

Pour la Commune du Mont-Dore,

Le Maire,


Eddie LECOURIEUX

Pour l'entreprise MENAOUER,

Charles MENAOUER

Suivie de la mention manuscrite :
« Bon pour désistement d'instance
et renonciation à tout recours »

**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE
AU CONSEIL MUNICIPAL**

OBJET : Habilitation du Maire à signer le protocole d'accord transactionnel avec la Société MENAOUER pour le paiement des travaux de revêtement routier (tranche 2) de la rue Nekuya, à saint louis.

P.J.: Projet de délibération.

En 2019, dans le cadre du « Projet socioculturel de Saint-Louis » (investissement) du contrat d'agglomération 2017/2021, l'État a accepté de cofinancer, en remplacement d'un projet suspendu et dans l'urgence, la réalisation d'une deuxième tranche de travaux de revêtement routier pour la rue NEKUYA.

Ces travaux, d'un montant inférieur au seuil prévu par la délibération n°136/CP du 1^{er} mars 1967 modifiée, au-delà duquel un marché public est obligatoire, ont fait l'objet d'une commande sur devis, le 27 septembre 2019. Or, il s'avère que la Ville du Mont-Dore avait lancé un appel d'offres, le 10 mai 2019, pour des travaux de revêtements routiers (à réaliser en 2019 et 2020) qui comprenait 24 lots dont le lot n°13 correspondant à la première tranche de revêtement de la rue NEKUYA.

A l'occasion du contrôle effectué par le comptable public au moment de la mise en paiement, celui-ci considère que ces travaux, qui n'étaient pas prévus au moment de la détermination du besoin 2019 par la Ville, auraient dû être inclus dans le marché initial.

Aucune procédure ne permet de modifier le marché initial, les travaux ayant d'ores et déjà été exécutés. Pour pouvoir payer l'entreprise MENAOUER, il est proposé d'habiliter le Maire à signer le protocole d'accord annexé au projet de délibération.

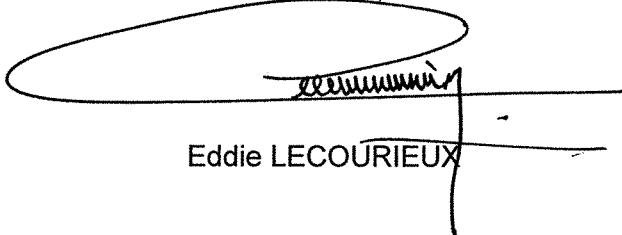
Aucune observation n'est émise par la commission chargée des finances, de l'administration générale et des développements économique et numérique, en date du 12 mai 2020.

Le projet de délibération reçoit un AVIS FAVORABLE de la commission.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint, que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Mont-Dore, le 20 MAI 2020

Le Maire,



Eddie LECOURIEUX